



## ARRETE DU MAIRE

### ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR NICOLAS PREAU, 6EME ADJOINT AU MAIRE AUX SPORTS ET A LA JEUNESSE

Le Maire de la commune de Puisseux-en-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 relatif à la délégation de fonctions du maire à ses adjoints et conseillers municipaux, ainsi que son article L.2122-21 relatif aux attributions du maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales pour ce qui concerne l'organisation des services publics locaux, et notamment les services sportifs ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne administration de la commune et l'animation de la vie locale, de déléguer une partie des fonctions du maire en matière de sports à un adjoint ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 – Délégation de fonction**

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Nicolas PREAU, 6ème adjoint au maire, pour suivre, au nom du maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, les affaires relatives aux domaines suivants :

#### **1) Sports et activités sportives**

- Les relations avec les associations et clubs sportifs, l'accompagnement de leurs projets et actions ;
- La gestion de l'occupation des équipements sportifs communaux ;
- Les propositions d'animations sportives (événements, tournois, initiations, actions de promotion du sport pour tous) ;
- L'articulation avec les autres politiques municipales (enfance, jeunesse, santé, seniors) pour favoriser la pratique sportive.

#### **2) Jeunesse et actions éducatives**

- Les actions jeunesse hors scolaire (projets jeunesse, séjours, chantiers jeunes, lieux de convivialité pour adolescents et jeunes adultes) ;
- La préparation et le suivi des projets éducatifs et jeunesse de la commune (projet éducatif de territoire, projet pédagogique des accueils collectifs de mineurs, dispositifs jeunesse) ;
- Les relations avec les partenaires de la jeunesse (CAF, associations spécialisées, structures d'animation jeunesse, etc.).

Monsieur Nicolas PREAU, 6ème adjoint au maire, prépare, propose et suit, dans ces domaines, les projets de décisions et d'actions relevant de la compétence communale et en rend compte régulièrement au maire de l'activité exercée dans le cadre de la présente délégation.

### **ARTICLE 2 – Délégation de signature**

Dans les domaines définis à l'article 1, il est donné à Monsieur Nicolas PREAU, 6ème adjoint au maire, délégation de signature, au nom du maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, pour :

- Signer les courriers, avis, comptes rendus et documents adressés aux associations et partenaires sportifs ;
- Signer les courriers relatifs à l'information du public sur la vie sportive de la commune ;
- Signer les courriers adressés aux familles, aux associations et aux autres partenaires impliqués dans les actions de la jeunesse ;

### **ARTICLE 3 – Relations avec les services**

La présente délégation n'emporte, en elle-même, aucune autorité hiérarchique sur les agents communaux.

Monsieur Nicolas PREAU, 6ème adjoint au maire, exerce sa délégation en lien avec la direction générale, les services municipaux concernés (service culturel, services techniques pour la logistique des événements, etc.), dans le respect de l'organisation des services arrêtée par le maire.

### **ARTICLE 4 – Réserve du maire**

Le maire peut, à tout moment, intervenir personnellement dans les domaines objet de la présente délégation, signer tout acte s'y rapportant, ainsi que modifier ou retirer la présente délégation par nouvel arrêté.

**ARTICLE 5:** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé. Copie sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Sarcelles
- Monsieur le receveur municipal

Fait à Puiseux en France, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Le Maire,

Séjane RENE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification Notifié le 07/04/26 et publié le 01/04/2026

Signature: